

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 23 avril 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 15 avril 2015

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées.

Du 15 avril 2015

NOR D E F F 1 5 0 9 4 2 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 26 décembre 2014 (JO n° 4 du 6 janvier 2015, texte 11 ; signalé au BOC 2/2015 ; BOEM 410.6.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 94 du 22 avril 2015, texte n° 23 ; signalé au BOC 18/2015.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 15 avril 2015, le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances instituées auprès d'organismes relevant du service du commissariat des armées est modifié comme suit :

Dans la 2^e colonne, à la 28^e ligne relative à la régie de recettes et d'avances du groupement de soutien de la base de défense de Bourges-Avord, le montant : « 350 000 » euros est remplacé par le montant : « 194 000 » euros.